

**DÉCISION DU MAIRE N°2023-04**  
**ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES ADOUCISSEURS DE LA VILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,  
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,  
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'après estimation des besoins, une consultation a été lancée pour l'entretien et la maintenance des adoucisseurs de la Ville,  
Considérant la lettre de consultation adressée le 9 janvier 2023 à 3 sociétés,  
Considérant qu'il ressort de l'analyse de l'unique offre reçue que la proposition de la société AQUATROL est économiquement avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : attribue et autorise la signature du marché public relatif à l'entretien et la maintenance des adoucisseurs de la Ville, à la société AQUATROL sise 12, rue des Cayennes – 78700 Conflans Sainte Honorine.

**ARTICLE 2** : précise que le marché est passé à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de trois (3) fois.

Le montant de la prestation est composé :

- d'une partie forfaitaire correspondant à l'entretien annuel des équipements installés qui s'élève à la somme de 435,00€ HT soit, 522€ TTC,
- et d'une partie à bons de commande par référence au Bordereau des Prix Unitaire.

Le montant global maximum annuel (partie forfaitaire + partie à bons de commande) est de 1.000€ HT, soit 1.200€ TTC.

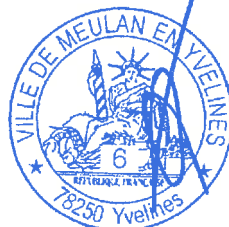
**ARTICLE 3** : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.  
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **20 FEV. 2023**

Le Maire,  
Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU